



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant détermination des Lignes Directrices de Gestion
en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents communaux
66 DGS 2023
Abroge l'arrêté 118 DGS 2021**

NOMENCLATURE : 4.1.1

OBJET : Détermination des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents communaux.

Le Maire de la commune de Claix,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

VU l'avis du Comité Technique dans sa séance du 22 Juin 2021,

CONSIDERANT que, suite à l'introduction du nouvel article 33-5 précité dans la loi n° 84-53 par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les Maires et Présidents d'établissements publics sont amenés à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

ARRETE

Article 1 : Les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 : Ces Lignes Directrices de Gestion prennent effet au 1^{er} Juillet 2021.

Article 3 : Les Lignes Directrices de Gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment après avis du Comité technique.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 04 mai 2023
Le Maire, **Christophe REVIL**



Date d'affichage: 4/10/2023

Date de retrait: 4/10/2023



Barème d'examen des dossiers - Ville de Claix

Thème	Critère	Précisions	Cat C	Cat B	Cat A
Valeur professionnelle	Manière de servir	Eléments établis au vu des comptes rendus établis par le supérieur hiérarchique à l'issue des entretiens professionnels des 3 dernières années. Cette dimension inclut le comportement et le respect des obligations. Un agent sous le coup d'une sanction disciplinaire ne saurait obtenir l'ensemble des points.	40	40	40
		Expertise	10	15	25
		Capacités d'adaptation aux missions	5	15	20
Evolution professionnelle	Concours et examen	Passage de concours ou d'examen / Suivi d'une préparation de concours ou d'examen (si demande refusée moitié des points).	5	5	5
		Avoir accompli les formations obligatoires propres à son cadre d'emploi.	10	10	10
	Formation diplômantes et VAE	Obtention d'un diplôme en lien avec l'activité exercée.	15	5	0
	Investissement dans un projet d'évolution professionnelle	Demande motivée de l'agent (via évaluation ou courrier)	10	10	10
	Adéquation grade d'accueil / poste occupé	Régularisation d'un décalage grade / poste occupé	25	5	
Fonctions exercées	Niveau de responsabilité	Place dans l'organigramme	20	15	10
	Pilotage de projets	Type de projets / complexité		10	25
	Management d'équipe		10	20	5
Total des points hors points bonus et malus			150	150	150
Evolution professionnelle	Réussite concours et examen	Bonus de points accordé en sus	20	20	20
Parcours professionnel	Avancement récent	Minoration du nombre de points de l'agent pour tout avancement récent (hors avancement d'échelon) dans le limite de 3 ans	Avancement il y a :		
			1 an	-30	-30
			2 ans	-20	-20
		3 ans	-10	-10	

A noter qu'il n'est pas possible d'établir un critère excluant les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sous peine d'illégalité.
 Au verso, les critères pouvant permettre de départager des dossiers ayant obtenu le même nombre de points

Critères permettant de départager des agents au mérite égal

Attention : Ces critères ne peuvent pas être exclusifs et ne doivent être utilisés que pour départager deux agents au mérite égal.

Thème	Critère	Points	Précisions
Parcours professionnel	Ancienneté dans le grade	5	Bonus de points accordé en sus (maximum accordé au plus ancien, -1 point au 2ème, -2 points au 3ème
Parcours professionnel	Ancienneté sur le poste	5	Bonus de points accordé en sus (maximum accordé au plus ancien, -1 point au 2ème, -2 points au 3ème
Parcours professionnel	Ancienneté dans la collectivité	5	Bonus de points accordé en sus (maximum accordé au plus ancien, -1 point au 2ème, -2 points au 3ème
Parcours professionnel	Proximité du départ en retraite	5	Bonus de points accordé en sus (maximum accordé au plus ancien, -1 point au 2ème, -2 points au 3ème